



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le seize novembre, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire de Senonches.

La convocation a été établie et affichée le 12 novembre 2015.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 25.

Etaient présents :

Digny : Mme Christelle LORIN, M. Emmanuel CHAUVEAU, Mme Joëlle LERABLE, M. Jacques BROUARD, Mme Régine BONNET ;

La Framboisière : M. Patrick LAFAVE,

Jaudrais : M. Francis DOS REIS, Mme Josette MUSY ;

La Saucelle : M. Jacques BASTON, M. Alain BEURE

Louvilliers-les-Perche : Mme Marie-Christine LOYER ;

Le Mesnil Thomas : Mme Nicole LAHOUATI, M. Laurent BOURGEOIS ;

Senonches : M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Éric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Mme Paula MANCEL.

Etaient excusés :

La Framboisière : Mme Catherine BOSSION

Louvilliers-les-Perche : M. Bernard GATIEN ;

Le Mesnil Thomas : M. Laurent BOURGEOIS ;

Senonches : M. Philippe MARTOJA (pouvoir à Mme DUTTON), Mme Marie-Thérèse VERCHEL (pouvoir à Mme YVEN)

Inscrits : 25

Présents : 19

Votants : 22

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance, Mme Paula MANCEL.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 09 SEPTEMBRE ET DU 29 OCTOBRE 2015

Monsieur le Président demande aux membres du conseil si des remarques sont à apporter aux procès-verbaux des précédents conseils communautaires.

Aucune remarque n'étant communiquée par l'assemblée, les procès-verbaux du 09 septembre et du 29 octobre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

APPROBATION DU NOUVEAU SDCI

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, impose de nouvelles compétences et de nouveaux seuils démographiques aux Communautés de communes (EPCI). Désormais, celles-ci ne peuvent plus compter moins de 15 000 habitants sauf dérogation. Notamment, dès lors que la densité de population de l'EPCI est inférieure à 30,9 hab/km² (pour notre département), le seuil minimal de population restant fixé à 5 000 habitants.

Monsieur le Préfet a donc réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre 2015, conformément à la loi et a proposé la fusion des CdC du Perche

Senonchois et de l'Orée du Perche, constituant ainsi une nouvelle Communauté de communes d'un peu plus de 8 000 habitants avec une densité de population de 25,45 hab/km².

Comme suite à cette proposition, notre EPCI doit préciser son avis suite à cette fusion dans un délai de deux mois.

Monsieur le Président, sollicite donc le Conseil communautaire pour émettre un avis sur :

- la fusion entre la CdC du Perche senonchois et la CdC de l'Orée du Perche,
- la rationalisation des syndicats qui découlerait de la fusion

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EHPAD DE SENONCHES

Monsieur le Président expose au conseil, que la mairie de Senonches a été destinataire d'un courrier de l'EHPAD de Senonches, dans lequel le directeur, M. TRIESTE, explique que des travaux de démolition et d'agrandissement vont être opérés sur la résidence Périer. Le montant total de ces travaux avoisinerait les 12 800 000€ Pour faire face à ce coût, l'EHPAD de Senonches aurait recours à un emprunt de plus de 8 M€

Pour ce type d'emprunt, des garanties sont nécessaires auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation. Ainsi, M. TRIESTE fait mention dans son courrier, que le Conseil Départemental s'est engagé à garantir la moitié de l'emprunt. Le Directeur sollicite donc, soit la commune de Senonches, soit la Communauté de communes du Perche Senonchois, pour garantir l'autre moitié (soit 4 305 640,50€) et éviter ainsi de recourir à une caution bancaire.

Après avoir contacté Mme STEPHO (trésorière de Senonches) pour trouver la situation la plus favorable, cette dernière propose que cette garantie d'emprunt soit supportée pour totalité par la Communauté de communes du Perche Senonchois. En effet, la commune de Senonches n'est pas de taille suffisante pour faire face à ce cautionnement.

Les ratios d'endettement ne seront toutefois pas affectés par cette garantie d'emprunt, puisque le prêt souscrit par l'EHPAD de Senonches est de type PLS (Prêt Locatif Social), ce qui permet d'être neutre au niveau du ratio d'endettement pour la collectivité.

M. le Président demande donc au Conseil communautaire, que de la Communauté de communes du Perche Senonchois, ou toute autre Communauté de communes s'y substituant, garantisse l'autre moitié de l'emprunt (4 305 640,50€) nécessaire aux travaux de démolition et d'agrandissement de l'EHPAD de Senonches.

Proposition adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC

Comme chaque année, la collectivité doit statuer sur le pourcentage concernant le taux de l'indemnité qui sera versée au comptable public. Madame STEPHO Annie, actuelle comptable public de Senonches, a donc adressé à notre collectivité un état liquidatif et un décompte de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2015. Cette indemnité est calculée sur une gestion de 12 mois et est fonction des dépenses effectuées au cours des 3 exercices précédents.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de donner leur accord à l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur à Madame Annie STEPHO au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, souhaite que le taux de 100% soit appliqué pour le calcul de l'indemnité au comptable public.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SDE

Monsieur le Président explique que le Syndicat Départemental d'Energie d'Eure-et-Loir a créé, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, une commission consultative paritaire dans le domaine des énergies, et qu'elle aura pour buts de réfléchir sur les orientations stratégiques du département en matière énergétique (développement des énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique...).

Cette commission qui comprend à parité, un représentant de chaque Communauté de communes ou d'agglomération du département, des représentants du SDE 28, a pour rôle de décliner le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) défini par la Région, et d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur plan territorial climat air énergie.

Monsieur le Président demande donc qu'un élu puisse représenter la communauté de communes du Perche Senonchois à cette instance.

M. Michel DESHAYES se déclare candidat pour occuper le poste de représentant au sein de la commission consultative du SDE.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DE DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS AU SEIN DU PETR

Monsieur le Président explique que lors de la délibération du 9 septembre dernier, approuvant la création du Pôle d'Equilibre Territorial du Perche (PETR), nous n'avions pas désigné les délégués qui siégeront à cette instance.

Pour que notre collectivité soit représentée, il convient donc de désigner sept délégués titulaires et sept suppléants.

Mme Marie-Christine LOYER, M. Alain BEURRE, M. Francis DOS REIS, Mme Catherine BOSSION, M. Eric GOURLOO, Mme Joëlle LERABLE, M. Xavier NICOLAS, se portent candidats pour occuper les fonctions de délégué titulaire au sein du PETR d'Eure-et-Loir.

Mme Nicole LAHOUATI, Mme Josette MUSY, M. Patrick LAFAVE, M. Jacques BASTON, Mme Janine DUTTON, Mme Régine BONNET, M. Laurent BOURGEOIS se portent candidats pour occuper les fonctions de délégué suppléant au sein du PETR d'Eure-et-Loir-et-Loir.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DISSOLUTION DU SIAP

Vu l'article L5212-33 du CGCT

Vu la décision du Conseil Communautaire validant les statuts du Pôle Territorial du Perche en date du 09 septembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2007 relatif à l'adhésion de la CdC au SIAP,

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un Pôle Territorial du Perche pour lequel les 5 communautés de communes concernées se sont prononcées favorablement.

Ce nouveau syndicat étant amené à reprendre les compétences du SIAP au 1er janvier 2016, il est nécessaire de procéder à la dissolution de ce dernier.

Il indique que la dissolution du SIAP sera menée en deux temps :

1. Fin de compétences du SIAP au 31/12/2015 (pour création du PETR au 01/01/2016)
2. Liquidation avec validation de la clé de répartition (modalités financières et patrimoniales) au 1^{er} semestre 2016

Le conseil communautaire est sollicité pour :

- Approuver la dissolution du SIAP
- Demander au préfet de prononcer la dissolution du SIAP en conséquence
- Approuver le transfert du personnel du SIAP vers le Pôle Territorial du Perche (PETR)
- Mandater Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>ADHESION AUX PRESTATIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'E&L</u>
--

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir-et-Loir (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur. Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

- Prévention des risques professionnels
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- Accessibilité
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- Insertion et maintien dans l'emploi
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - Prestation « Accompagnement social »,
- Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières. Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Président propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Président à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir-et-Loir (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AVIS CONCERNANT LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS DU SMAFEL

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de communes du Perche Senonchois a été destinataire le 15 octobre dernier, d'un courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir (SMAFEL), lequel nous informant que la Communauté de communes du Dunois avait, par délibération du 08 juillet 2015, fait le choix de se retirer de ce syndicat du fait de son adhésion à un autre organisme.

Suivant la procédure, le Conseil communautaire doit donc statuer et donner son avis sur ce retrait.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité est favorable au retrait de la Communauté de communes du Dunois du SMAFEL.

VENTE DES LOCAUX DU SITE DU FOSSE ROUGE

Mme LOYER explique aux conseillers qu'un acheteur potentiel (SCI VAKATOMA) s'est manifesté auprès de la Communauté de communes du Perche Senonchois concernant l'achat d'un local sur le site du Fossé Rouge. Les parcelles en question sont cadastrées ZD 871 et ZD 909.

Les Domaines (qui ne s'étaient pas déplacés) avaient tout de même envoyé un avis estimatif sur le montant du bien en question.

A la vue des caractéristiques techniques du local, Mme LOYER propose au conseil que le bien soit vendu pour un montant de 30 000€

Proposition adoptée à l'unanimité.

ACHAT SITE DU VIEUX CHATEAU

M. le Président expose aux conseillers, que la Communauté de communes du Perche Senonchois a la possibilité d'acquérir le site du « Vieux Château » situé sur la commune de Digny et cadastré section R 413, afin que celui-ci puisse être utilisé comme site industriel.

Monsieur le Président propose au conseil que la Communauté de communes puisse recourir à l'emprunt pour financer cet achat qui se ferait sur une durée de 12 années. Un locataire est prêt à louer ce bâtiment afin d'y créer sa société. Le montant du loyer qui serait versé par ce locataire permettrait de couvrir les remboursements d'emprunt acquittés par la Communauté de communes.

M. le Président demande donc au conseil de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Proposition adoptée à l'unanimité.

REFACTURATION DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES DU SPANC A LA CDC DU PERCHE SENONCHOIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil, que par délibération du 05 mars 2014, la Communauté de communes du Perche Senonchois refacture déjà à hauteur de 30%, certaines charges administratives (frais de télécommunication, frais d'affranchissement, frais de personnel) au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Dans un souci d'une gestion plus équilibrée, il convient d'ajouter aux charges déjà citées ci-dessus les fournitures administratives (papier, enveloppes etc...) qui servent quotidiennement lors de la constitution des dossiers du SPANC.

Monsieur le Président propose donc de rajouter aux charges refacturées au SPANC, les fournitures administratives à hauteur de 30% des montants payés par la Communauté de communes du Perche Senonchois.

Proposition adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15

* * *